

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 décembre 2011**

CP 11/12-08

*L'an deux mil onze, le 19 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;*

*Excusé ayant donné procuration de vote : M. Empociello.*

**MARCHE PUBLIC DU CONTROLE SANITAIRE DE L'EAU  
(LOT N°8 - DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE)  
CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LES LABORATOIRES  
COTRAITANTS - AVENANT N° 1**

---

Dans le cadre du marché public lancée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Midi-Pyrénées pour le contrôle sanitaire des eaux de consommation et des eaux de loisirs, le Laboratoire des eaux de la Haute-Garonne (LDE 31), mandataire, a déposé pour le lot du Tarn-et-Garonne (lot n°8), une candidature avec le Laboratoire vétérinaire départemental de Tarn-et-Garonne (LVD 82) et les laboratoires Eichrom Europe.

Ce groupement, associant le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, le Conseil Général de la Haute-Garonne et les laboratoires Eichrom Europe, a été formalisé par une convention de groupement conjoint que la délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2011 a approuvée pour notre Département.

Cependant, le règlement de la consultation du marché publié par l'ARS exige que le groupement d'opérateurs économiques, en cas d'attribution du marché, soit solidaire. Ainsi, je vous propose d'engager dès à présent la modification du groupement car les délais pour fournir les documents complémentaires après la notification sont très courts.

Par ailleurs, le Conseil Général de la Haute-Garonne a modifié l'article 17 de la convention concernant le règlement des litiges.

Après en avoir délibéré, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer un avenant à la convention de groupement entre le LVD 82, le LDE 31 et Eichrom Europe, modifiant la nature du groupement et l'article 17.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2011 approuvant la convention de groupement conjoint, concernant le contrôle sanitaire de l'eau (lot n° 8 département de Tarn-et-Garonne),

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement entre le Laboratoire Vétérinaire Départemental de Tarn-et-Garonne, le Laboratoire Départemental de l'Eau de la Haute Garonne et Eichrom Europe modifiant la nature du groupement qui devient un groupement solidaire ainsi que l'article 17 de la convention susvisée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,